

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 05 septembre 2023 - Délibération n° 2023/09/02

**Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à dix heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 29 août 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – SIMON-CHAUTEMPS Franck - SUCHAUD Michelle.

**Etaient excusés :** MALIVERT Jacques et NOURRISEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230425 en date du 04 avril 2023 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et votant le règlement afférent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230428 en date du 04 avril 2023 votant le projet de budget général 2023 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune de Mansat-la-Courrière a déposé un dossier de demande en date du 19 juillet 2023. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne la réalisation de travaux de renforcement de la voie communale n°3. Cette voie est utilisée quotidiennement par les habitants de Mansat-la-Courrière mais aussi ceux de Soubrebost, Saint-Pardoux-Morterolles et Faux-Mazuras pour rejoindre la RD n°941.

Par délibération n°2023/23 du 26 juin 2023, la Commune de Mansat-la-Courrière a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération tel que :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant en €	%
Travaux EUROVIA	33 903,39	Communauté de communes	5 000,00	14,75%
		Auto-financement Commune	28 903,39	85,25%
<b>Total :</b>	<b>33 903,39</b>		<b>33 903,39</b>	<b>100,00%</b>

M. Le Président rappelle que le fonds de concours intercommunal sera versé qui prévoit une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur présentation des justificatifs suivants :

- ⑤ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ⑤ Etat des subventions perçues
- ⑤ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

M. Le Président rappelle qu'il est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention avec la commune requérante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Mansat-la-Courrière ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Mansat-la-Courrière après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

